CLAUDE-MARIE LEROY
COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

CIRCUSNEXT

15-17 Villa Saint Jacques

75014 PARIS

8C RUE MARC SANGNIER – 94700 MAISONS ALFORT – TEL. 01 46 59 44 00 – FAX 01 46 59 46 00 – e-mail : cmler.audir@wanadoo.fr – SIREN 387 509 615
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE. ACCEPTANT A CE TITRE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM

CLAUDE-MARIE LEROY
COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Aux membres de l'association Circusnext

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Circusnext relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport sur la base des éléments disponibles à cette date.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

CLAUDE-MARIE LEROY
COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Vérification du compte rendu financier et des autres documents adressés aux membres de l'Association.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le compte rendu financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte rendu financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

J'atteste l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président le 29 Mai 2024.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association CIRCUSNEXT à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris,
Le 05 Juin 2024



La Commissaire aux Comptes
Claude-Marie LEROY

BILAN - ACTIF

circusnext -
SIRET

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

			Exercice N			Exercice N - 1
			Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement	960	92	868	
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. incorporelles)				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	219 439	46 376	173 063	192 940
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. corporelles)				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres				
	TOTAL (I)		220 399	46 467	173 932	192 940
ACTIF CIRCULANT	Stock et en-cours					
	CRÉANCES	Clients, usagers et comptes rattachés				
		Reçues par legs ou donations				
		Autres créances	983 132		983 132	1 605 308
	Valeurs mobilières de placement		366		366	366
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités		1 214 783		1 214 783	1 084 597
COMPTES DE RÉGULARISATIONS	Charges constatées d'avance		5 732		5 732	4 027
	TOTAL (II)		2 204 013		2 204 013	2 694 297
	Frais d'émission des emprunts	(III)				
	Primes de remboursement des emprunts	(IV)				
	Écarts de conversion actif	(V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I À V)		2 424 412	46 467	2 377 945	2 887 237

BILAN - PASSIF

circusnext -
SIRET

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

			Exercice N	Exercice N - 1
FONDS PROPRES	SANS DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (sans droits de reprise)	388 152	388 152
		Fonds propres complémentaires (sans droits de reprise)		
	AVEC DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (avec droits de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (avec droits de reprise)		
	Écarts de réévaluation			
	RÉSERVES	Réserves statutaires ou contractuelles		
		Réserves pour projet de l'entité		
		Autres réserves		
	Report à nouveau		16 257	(1 546)
	Excédent ou déficit de l'exercice		33 735	17 803
	Situation nette			
	CONSOMPTIBLES	Subventions d'investissement	199 481	216 031
		Provisions réglementées		
TOTAL (I)			637 625	620 440
FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés		217 925	189 620
TOTAL (II)			217 925	189 620
PROVISIONS	Provisions pour risques		302 462	252 156
	Provisions pour charges		16 809	11 666
TOTAL (III)			319 271	263 822
DETTES	Emprunts obligatoires et assimilés (titres associatifs)			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		48 642	50 906
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales		19 671	15 075
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		113 978	26 540
	Instruments de trésorerie			
COMPTES DE RÉGULARISATION	Produits constatés d'avance		1 020 833	1 720 833
TOTAL (IV)			1 203 124	1 813 354
Écarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)			2 377 945	2 887 237

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)

circusnext -
SIRET

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS D'EXPLOITATION		Cotisations		
	VENTES DE BIENS ET SERVICES	Ventes de biens dont ventes de dons en nature ( )		
		Ventes de prestations de service dont parrainages ( )		1 000
	PRODUITS DE TIERS FINANCEURS	Concours publics et subventions d'exploitation	987 800	553 032
		Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
		Ressources liées à la générosité du public dont dons manuels ( ) Mécénats ( ) Legs, donations et assurances-vie ( )		
		Contributions financières		
		Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
		Utilisations des fonds dédiés	189 620	366 581
		Autres produits	45	16
		TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 177 465	920 629
CHARGES D'EXPLOITATION		Achats de marchandises		
		Variation de stock		
		Autres achats et charges externes	393 546	370 863
		Aides financières		
		Impôts, taxes et versements assimilés	1 683	1 878
		Salaires et traitements	225 597	192 395
		Charges sociales	76 808	69 350
		Dotations aux amortissements et aux dépréciations	22 392	16 734
		Dotations aux provisions	63 145	25 952
		Reports en fonds dédiés	217 925	179 620
		Autres charges	159 188	60 004
		TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 160 284	916 796
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(I - II)	17 181	3 833
PRODUITS FINANCIERS		Produits financiers de participations		
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
		Autres intérêts et produits assimilés	4	2
		Reprises sur provisions et transferts de charges		
		Différences positives de change		
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	4	2

COMPTE DE RÉSULTAT (2/2)

circusnext -
SIRET

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N	Exercice N - 1
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
2 - RÉSULTAT FINANCIER	(III - IV)	4	2
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(I - II + III - IV)	17 185	3 834
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	16 550	13 969
	Produits exceptionnels sur reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	16 550	13 969
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(V - VI)	16 550	13 969
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(VII)		
Impôts sur les bénéfices	(VIII)		
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 194 019	934 600
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 160 284	916 796
Excedent ou deficit		33 735	17 803
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Dons en nature		
	Prestations en nature	95 205	
	Bénévolat		
	TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (IX)	95 205	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	95 205	
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
	TOTAL CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE (X)	95 205	

circusnext

15-17 Villa Saint Jacques • 75014 Paris

SIRET : 495 387 813 00035 • +33 (0)1 43 40 48 60 • info@circusnext.eu • www.circusnext.eu

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'association circusnext se caractérise par les données suivantes au **31 décembre 2023** :

Total du bilan	2 377 945 €
Produits d'exploitation	1 177 465 €
Excédent	33 735 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de l'association circusnext pour l'exercice **du 1er janvier au 31 décembre 2023**. Sur la base du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Le sommaire est le suivant :

1. Éléments relatifs à l'association : Objet, Principes et moyen
2. Règles et méthodes comptables
   - 2.1. Immobilisations incorporelles
   - 2.2. Immobilisations corporelles
   - 2.3. Immobilisations financières
   - 2.4. Autres créances
   - 2.5. Valeurs mobilières de placement
   - 2.6. Charges et produits constatés d'avance
   - 2.7. Valorisation des contributions volontaires en nature
   - 2.8. Provisions inscrites au bilan
   - 2.9. Subventions et fonds dédiés
   - 2.10. Subventions d'investissement
3. Compléments d'informations relatives au bilan et au compte de résultat
   - 3.1. Immobilisations et amortissements

3.2. État des échéances et dettes
3.3. État des créances
3.4. Charges et produits constatés d'avance
3.5. Éléments relevant de plusieurs postes de bilan
3.6. Charges financières
3.7. Capitaux propres
3.8. Réserves de trésorerie

4. Informations complémentaires
4.1. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants
4.2. Engagements financiers et sûretés réelles donnés
4.3. Effectif
4.4. Engagements financiers et sûretés réelles reçus

1. Éléments relatifs à l'association

L'association a l'objet suivant :
Organisation et production de l'opération circusnext, ainsi que toute action découlant de l'opération, favorisant le repérage, l'émergence et l'accompagnement d'auteurs dans le secteur des arts du cirque en Europe et dans le monde.
L'opération circusnext vise à l'émergence d'auteurs dans le domaine des arts du cirque, eu Europe et dans le monde. Elle est soutenue par des partenaires publics ou privés.

Les moyens mis en œuvre par l'association pour répondre à son objet sont :

- le repérage d'équipes artistiques, notamment par l'organisation, en lien avec les structures partenaires, de plateformes de rencontres ;
- l'organisation des journées de sélection et de présentation des projets :
- le conseil aux artistes et aux équipes artistiques participant à l'opération ;
- l'aide à la production et à la diffusion des projets sélectionnés ;
- l'organisation de projets de formation dans le cadre européen ;
- ainsi que toute activité favorisant l'objet, en collaboration avec les compagnies artistiques, les structures culturelles, les institutions et tous les partenaires publics ou privés ;
- l'accueil d'artistes et de publics au sein de la Ferme Montsouris, lieu artistique, culturel et citoyen dont la Ville de Paris a confié l'exploitation temporaire à circusnext.

2. Règles et méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'exercice 2023 ont été établis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux normes comptables généralement admises en France ainsi qu'aux principes spécifiques du secteur associatif prévus dans le règlement **ANC 2018-06**.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments de patrimoine est la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

- L'image fidèle Le principe de continuité
- Le principe de la permanence des méthodes
- Le principe d'indépendance des exercices

- Principe de prudence
- Régularité et sincérité

Un évènement important est survenu au cours de l'exercice 2023 : la mise en service de la Ferme Montsouris décalée de 2023 à 2024.

Cet évènement n'a pas eu de conséquences sur la poursuite de l'activité de l'association.

2.1 Immobilisations incorporelles

Néant

2.2 Immobilisations corporelles

Les règles concernant la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles sont conformes aux récents règlements de l'Autorité des normes comptables.

Après l'analyse des immobilisations, il ressort qu'aucun matériel n'est constitué de composants ayant une durée de vie différente. Aucune décomposition n'est donc nécessaire.

Les durées d'amortissements correspondent à des durées réelles d'utilisation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- *Matériel industriel* *10 ans*
- *Installation général et aménagement* *10 ans*
- *Mobilier* *10 ans*
- *Matériel informatique* *3 ans*

2.3 Immobilisations financières

Néant.

2.4 Autres créances

Elles sont constituées essentiellement des subventions (notifiées et/ou ayant fait l'objet d'une convention signée avec le partenaire public) restant à percevoir au 31 décembre 2023.

2.5 Valeurs mobilières de placement

Ce poste concerne les titres de participation au capital de la banque Crédit Coopératif souscrits au cours des exercices antérieurs à 2012.

2.6 Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance correspondent à des charges et produits comptabilisés au cours de l'exercice mais qui concernent l'exercice suivant.

2.7 Valorisation des contributions volontaires en nature

Conformément aux dispositions prévues par les articles 211-1 à 211-4 du règlement ANC 2018-06, l'aide en nature octroyée par la Ville de Paris relative à la redevance annuelle

d'occupation des locaux pour un montant de 95 205 euros (conformément à la convention n° D19DAC-000071 article 6) ; elle figure au pied du compte de résultat.

2.8 Provisions inscrites au bilan

Les provisions inscrites au passif (provisions pour risques et charges) concernent le risque de contrôle de l'Union européenne des projets Erasmus+ 2018-2021, plateforme 2018-2022, les risques d'inégibilité de certains forfaits déclaré pour le projet plateforme 2022-2025 les charges de clôture des projets européens en cours pour un montant total de 294 766 €.

Les provisions pour charges concernent la provision de départ à la retraite (16 809€).

La provision pour subvention en excédent concerne le rattrapage possible de l'Institut français sur la convention en cours (7 696€).

2.9 Subventions et fonds dédiés

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite au compte de résultat dans les produits, n'a pas pu être utilisée en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi, pris par l'association envers le tiers financeur, est inscrit en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « Fonds dédiés ». Les sommes inscrites sous la rubrique « Fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Le tableau suivant détaille les fonds dédiés et les mouvements constatés au cours de l'exercice 2023 :

Nature de la subvention	Montant initial	Fonds à engager au 01/01/2023	Utilisation au cours de l'exercice 2023	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager au 31/12/2023
Ville de Paris - 14e Arrondissement - 2023	1 800	0	1 800	0	0
Ville de Paris - Direction des Affaires Culturelles - Missions Territoriale - 2023	4 000	0	4 000	0	0
Ministère de la Culture - 2023	160 000	0	160 000	0	0
Ville de Paris - Direction des Affaires Culturelles - 2023	77 500	0	77 500	0	28 009
Institut Français - Ville de Paris - 2023	8 000	0	8 000	0	0
Institut Français - 2022	10 000	10 000	10 000	0	0
Conseil Régional Ile-de-France - 2022-2023	22 500	22 500	22 500	0	0

Conseil Régional Ile-de-France Culture - 2023-2024	22 500,00	0	0,00	0	22 500
Ville de Paris - Culture & Handicap - 2023	4 000,00	0	4 000	0	0
Comission Européenne Subvention 2022-2025	2 100 000,00	700 000	532 584	0	167 415
TOTAL	**2 410 300**	**732 500**	**820 384**	**0**	**217 925**

2.10 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement (230 000€) sont relatives à l'aménagement de la Ferme Montsouris. La reprise de ces subventions au titre de l'année 2023 est de 30 519 €.

3. Compléments d'informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice 2023 concernent les travaux de la Ferme Montsouris ainsi que du matériel informatique.

Les amortissements en cours sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Amortissements	Amortissements cumulés au 01/01/2023	Dotations	Reprises	Amortissements cumulés au 31/12/2023
Immobilisations corporelles	**24 076**	**46 468**		**70 544**
Matériel informatique	8 236	9 836		18 072
Matériel industriel	1 913	5 936		7 849
Mobilier	382	830		1 212
Installation général et aménagement	13 545	29 866		43 411
TOTAL	**24 076**	**46 468**	**0**	**70 544**

3.2 État des échéances et dettes

Le poste « Dettes fournisseurs » enregistre les factures d'achats non réglées au 31 décembre 2023 et les factures fournisseurs non reçues, qui concernent des dépenses à rattacher à l'exercice clos.

Le poste « Dettes fiscales et sociales » réunit principalement des cotisations sociales du 4e trimestre 2023 non réglées au 31 décembre 2023, des provisions pour congés payés et charges sociales rattachées.

Le poste « Autres dettes » regroupe essentiellement des dettes contractées vis-à-vis des salariés soit pour des traitement soit pour des avances de frais.

Le poste « Produits constatés d'avance » correspond à l'enregistrement de la subvention pluriannuelle de l'Union européenne sur le programme circusnext plateforme 2022-2025.

	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	0	0		
Fournisseurs	48 642	50 906		
Dettes fiscales et sociales	67 572	67 572		
Autres dettes	66 077	66 077		
TOTAL	**182 291**	**182 291**	**0**	**0**

3.3 État des créances

L'ensemble des créances a une échéance à moins d'un an.

3.4 Charges et produits constatés d'avance

Ces charges et produits sont à échéance à moins d'un an.

3.5 Éléments relevant de plusieurs postes de bilan

Néant.

3.6 Charges financières

Néant.

3.7 Capitaux propres

La situation nette a évolué comme le présente le tableau suivant :

	Au 01/01/2023	Affectation	2023	Au 31/12/2023
Report à nouveau	-1 546	17 803		16 257
Résultat de l'exercice	17 803		33 735	33 735
Fonds associatifs	388 152			388 152
Situation nette	**386 606**	**17 803**	**33 735**	**438 144**

4. Informations complémentaires

4.1 Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Ils exercent cette activité à titre bénévole.

4.2 Engagements financiers et sûretés réelles donnés

Néant.

4.3 Effectif

L’effectif de l’association à la fin de l’exercice clos au 31 décembre 2023 est de 6,15 salariés permanents équivalent temps plein.

4.4 Engagements financiers et sûretés réelles reçus

Néant.

